

Ordres religieux. Pour vous, monsieur le cardinal, n'usez pas d'indulgence et n'accordez aucun délai. En différant, on ne diminue pas la difficulté ; au contraire, elle augmente ; et puisque l'opération s'impose, qu'elle ait lieu immédiatement, résolument. Que tous se fient à Nous et à Notre parole, à laquelle sont unies la grâce et la bénédiction célestes. D'abord, la nouveauté produira de la surprise chez quelques-uns ; peut-être certains maîtres de chapelle et certains chefs de chœur se trouveront-ils mal préparés ; mais peu à peu l'œuvre s'améliorera d'elle-même ; et, dans la parfaite correspondance de la musique aux règles liturgiques et à la nature de la psalmodie, tous remarqueront une beauté et une bonté qu'ils n'avaient peut-être jamais aperçues. Il est vrai, la solennité des vêpres sera notablement raccourcie. Mais si les recteurs des églises veulent, en certaines circonstances, prolonger un peu les cérémonies afin de retenir le peuple qui, si louablement, a l'habitude de se rendre à l'église où l'on célèbre la fête, aux vêpres, rien n'empêche, et même ce sera autant de profit pour l'édification et pour la piété des fidèles, si aux vêpres succède un sermon approprié et si elles se terminent par une bénédiction solennelle du Très Saint-Sacrement.

Enfin, Nous désirons que la musique sacrée soit cultivée avec un soin spécial et suivant les limites convenables dans tous les séminaires et collèges ecclésiastiques de Rome, où une troupe si nombreuse et si distinguée de jeunes clercs de tous pays, vient pour étudier les sciences sacrées et acquérir le véritable esprit ecclésiastique. Nous savons, et Nous trouvons là un grand encouragement, que dans plusieurs établissements la